

DATE DE PUBLICATION : 3 février 2010

BANQUE DE FRANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D. R. n° 2010-02

du 2 février 2010

Organisation de la direction générale
des Études et des Relations internationales

Sections : 0.2.1.
4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2241 du 16 juillet 2007,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la direction générale des Études et des Relations internationales une direction de la Coopération extérieure (DCE) qui regroupe :

- l'Institut bancaire et financier international (IBFI),
- le service de la Coopération extérieure et des Détachements à l'étranger (SCEDE),
- le service de la gestion des Missions à l'étranger (SGME).

Article 2 : La direction générale des Études et des Relations internationales comprend désormais :

- le Cabinet de la direction générale des Études et des Relations internationales,
- le Laboratoire logistique,
- la direction des Études et des Relations internationales et européennes, qui regroupe :
 - le service des Relations européennes,
 - le service des Relations monétaires internationales,
 - le service d'Études macroéconomiques et de synthèses internationales,
 - le service de la Zone franc et du Financement du développement,

- la direction de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques, qui regroupe :
 - le service du Diagnostic conjoncturel,
 - le service d'Études macroéconomiques et de Prévision,
 - le service d'Étude des politiques de finances publiques,
- la direction des Études monétaires et financières, qui regroupe :
 - le service d'Étude sur la politique monétaire,
 - le service de Recherche en économie financière,
 - la Fondation pour la Recherche en économie financière et bancaire,
- la direction des Études microéconomiques et structurelles, qui regroupe :
 - le service des Analyses microéconomiques,
 - le service d'Étude sur la compétitivité et les échanges extérieurs,
 - le service d'Étude des politiques structurelles,
- la direction de la Coopération extérieure, qui regroupe :
 - l'Institut bancaire et financier international,
 - le service de la Coopération extérieure et des Détachements à l'étranger,
 - le service de la gestion des Missions à l'étranger.

Article 3 : La présente décision réglementaire modifie la décision n° 2241 du 16 juillet 2007 et abroge la décision n° 2008-13 du 21 juillet 2008. Elle prend effet à compter de sa publication au Registre de publication officiel de la Banque de France.

Le gouverneur,

Christian NOYER